

COMMUNE DE CEPOY (Loiret)
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
Mardi 14 novembre 2023 à 20H
Convoqué le 07/11/2023

Sous la présidence du Maire, Régis GUERIN

PRESENTS : Frédéric CHEREAU, Denis CHERON, Patrick BRIERE, Martine GOFFIN, Valérie BELLIERE, adjoints ; Sylviane BARZIC, René GRANDJEAN, Charline LEFEVRE, Robert CHARLOTTON, Laurence LECOMTE, Kévin VERDENET, Corinne VOCANSON, Valérie FROT conseillers

ABSENTS excusés :

Christophe GASTELAIS : pouvoir à M. Denis CHERON
Christophe MIREUX,
Nicolas REPINCAY

Secrétaire de séance : Laurence LECOMTE.

Quorum

L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour Cepoy, le quorum est donc de 10 conseillers. Le quorum est atteint (14).

Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Laurence LECOMTE est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose à l'assemblée de retirer une délibération à l'ordre du jour de l'assemblée : La délibération concernant le mandat spécial de déplacement des élus communaux pour se rendre en Suède.

Il explique que le financement des déplacements fera plutôt l'objet d'une subvention auprès du Comité de Jumelage qui va se charger de faire les réservations de vol. M. le Maire précise que le vol pour aller en Suède est de l'ordre de 81 euros. Une délibération ultérieure sera présentée en ce sens et concernera 3 élus, M. le Maire, Mme BELLIERE et M. CHEREAU.

La décision de retrait de cette délibération est accordée à l'unanimité des membres présents.

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION n°01 (Régis GUERIN)

Affaires générales – approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2023

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2023. Ce procès-verbal sera ensuite signé par le secrétaire et le Maire.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 20/11/2023.

DELIBERATION n°02 (Régis GUERIN)

Affaires générales – approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2023

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2023. Ce procès-verbal sera ensuite signé par le secrétaire et le Maire.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 20/11/2023.

DELIBERATION n°03 (Régis GUERIN)

Finances : décision modificative 2/2023

Le conseil municipal,

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au BP avec la consommation réelle des crédits, il est proposé la décision modificative suivante :

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Cpte 2188 : Autres immobilisations corporelles	-50 000	
Cpte 2313 : Constructions		+50 000

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 20/11/2023.

DELIBERATION n°04 (Martine GOFFIN)

Finances / Affaires sociales –Repas des Seniors 2024 - Fixation du tarif des accompagnants

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission des affaires sociales et générales, et après étude du coût du repas préparé par le traiteur retenu M. NOIRAULT, « Les sablières » à Fontenay-sur-Loing, à l'occasion du repas annuel des seniors qui aura lieu le 21 janvier 2024,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la participation des accompagnants à 38 € par personne.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 20/11/2023.

DELIBERATION n°5 (Valérie BELLIERE)

Finances / Vie associative– Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Photos Club de Paucourt »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés,

Vu la Commission Communication du 30 octobre 2023,

Vu le Bureau Municipal du 18 octobre 2023,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission Communication, et après validation du bureau municipal propose d'attribuer une aide exceptionnelle à l'association Photos Club de Paucourt pour leur participation à la préparation et à la mise en place de l'exposition photos qui a débuté le 11 novembre et qui va perdurer jusqu'à la fin d'année 2023.

Cette exposition originale mettra en lumière les clichés-photos avant et après. Les visiteurs seront interrogés sur leur préférence en relevant le numéro des clichés les plus appréciés. Les 5 clichés ayant retenus le plus de vote seront exposés en poster au cimetière.

Vu l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la subvention exceptionnelle à 250 euros au profit de l'association Photos Club de Paucourt, présidée par Sébastien ORUS-PLANA.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 20/11/2023.

DELIBERATION n°06 (Frédéric CHEREAU)

Finances/Subventions – Demande d'aide Département pour financer l'éducation musicale dans les écoles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département du Loiret peut octroyer une participation financière aux cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles élémentaires publiques et privées, pendant le temps scolaire. La subvention est accordée à hauteur de 6,10€/heure/élève sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet.

Afin de bénéficier de ce dispositif pour l'orchestre à l'école, la commune doit fournir un dossier de demande de subvention composé de :

- la délibération du Conseil Municipal sollicitant la subvention et indiquant par école et par classe, le nombre d'élèves, la durée de l'enseignement, l'horaire des cours ainsi que la durée du projet dans l'année scolaire,

- une copie du protocole d'accord signé avec l'Association des Cours Musicaux Ruraux ou autre organisme habilité à dispenser des cours d'éducation musicale en milieu scolaire ou du contrat d'embauche de l'intervenant musical

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Département afin de bénéficier d'une aide financière pour les cours d'éducation musicale dispensés à 43 élèves de la commune (classe Cm2 / Cm1 et Cm2), le mardi matin (8h30 – 10h) pour les cours d'instruments et le jeudi matin (8h30 – 10h) pour la répétition d'orchestre, du 07 novembre 2023 au 07 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 20/11/2023.

DELIBERATION n° 07 (Régis GUERIN)

Institution / Intercommunalité – Approbation des nouveaux statuts de l'Agglomération Montargoise

En application des nouvelles lois et notamment celle relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, il convient de procéder à la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération pour tenir compte de la disparition de la notion de compétences optionnelles et supplémentaires et la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 20/11/2023.

DELIBERATION n° 08 (Régis GUERIN)

Institution/ Intercommunalité – Approbation de la définition de l'intérêt communautaire et des compétences de l'Agglomération Montargoise

Vu la délibération n°23-218 portant sur la définition de l'intérêt communautaire du 26 septembre 2023,

Vu les avis de la commission intercommunalité du 15 septembre 2023 et du Bureau Communautaire du 19 septembre 2023,

Considérant la recommandation émise de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives du 22/11/2018 : « Procéder à une redéfinition du périmètre des compétences facultatives exercées et les regrouper au sein d'une délibération unique ».

Considérant le tableau portant sur la définition des compétences et de l'intérêt communautaire et la liste des délibérations abrogées, il est proposé de valider la nouvelle définition de l'intérêt communautaire et les compétences associées.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 20/11/2023.

DELIBERATION n°09 (Régis GUERIN)

Institution / Vie associative – Signature de la convention tripartite entre la FDAAPPMA, l'AME et la Commune.

Considérant le souhait de la Commune, de l'AME et de la fédération de favoriser le tourisme-pêche sur ce secteur et de participer financièrement au projet ;

Le Label « Station pêche » a été obtenu par le trinôme de collectivités et de structures associatives de la pêche de loisir (Commune, AME et AAPPMA/FDAAPPMA) en parallèle du label « station verte » déjà obtenu par la Commune de Cepoy.

Pour rappel, la fédération du Loiret pour la pêche et la Protection du milieu aquatique et l'AAPPMA de Cepoy-la Gâtinaise gèrent le droit de pêche des plans d'eau appartenant à l'AME suite à la signature de la première convention en 2018 puis renouvelée en 2021 pour 9 ans. L'AAPPMA gère le droit de pêche de l'étang de la Carpe appartenant à la Commune de Cepoy depuis de nombreuses années.

Il convient pour cela de conclure une convention tripartite de partenariat régissant les engagements réciproques de chacune des parties.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 20/11/2023.

DELIBERATION n°10 (Charline LEFEVRE)

Institution / Affaires sociales – PPGDLSID* (cf. Informations du Maire)

L'Agglomération Montargoise a fait parvenir le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) aux communes membres afin qu'elles émettent un avis avant la séance du Conseil communautaire du 5 décembre 2023 qui doit l'adopter au 31 décembre.

Ce document s'inscrit dans le cadre de la réforme de la gestion des demandes et des attributions, la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR), notamment son article 97. Elle instaure l'obligation pour tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un programme local de l'habitat, d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

Le projet de Plan Partenarial ci-joint a été élaboré lors de six ateliers en partenariat avec les communes, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux et les autres membres de la conférence Intercommunale du Logement.

Il vise à :

- Donner au demandeur plus de transparence sur les procédures d'accès au logement et le rendre plus actif de ses démarches ;
- Accroître la lisibilité du parcours du demandeur ;
- Développer l'efficacité dans le traitement des demandes en favorisant la mutualisation des informations ;
- Accentuer l'équité dans le système d'attribution des logements.

Il permettra aussi, d'améliorer la connaissance des demandeurs sur le territoire de l'Agglomération Montargoise afin de mieux adapter l'offre à la demande, notamment à travers l'actualisation du parc social et de la demande.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 20/11/2023.

DELIBERATION n°11 (Patrick BRIERE)

Institution/Vie associative - Jumelage– Mandat spécial de déplacement aux élus communaux.

Patrick BRIERE, adjoint au Maire, délégué à la vie associative, expose à l'assemblée :

~~Le jumelage avec la ville de DALS ED (Suède) a pour objectif de maintenir des liens permanents entre les municipalités de deux communes, de favoriser en tous domaines les échanges entre leurs habitants pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle, le sentiment vivant de la fraternité européenne, de conjuguer les efforts afin d'aider dans la pleine mesure des moyens, au succès de cette nécessaire entreprise de paix et de prospérité : l'union européenne.~~

~~A l'occasion du renouvellement de la signature officielle du jumelage entre DALS ED et CEPOY, la ville suédoise invite une délégation d'élus cepoyens dans la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier 2024. Les dates précises du séjour sont à définir.~~

~~Ainsi, il est proposé de donner mandat spécial à M. Régis GUERIN, Maire, M. Frédéric CHEREAU, Maire adjoint en charge de des affaires scolaires –périscolaires –enfance adolescence CMJ et culture et Mme Valérie BELLIERE, adjointe au développement durable et communication, à la participation citoyenne, aux jumelages et aux coopérations, pour représenter la ville de CEPOY à DALS ED en Suède.~~

~~Il est proposé d'accepter la prise en charge, par la commune, des frais de déplacement et le remboursement des frais de séjour aux frais réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission ;~~

RETRAIT de la délibération : Adoptée à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR)

COMPTE-RENDU des COMMISSIONS

Compte-rendu des commissions :

Commission Animation et vie associative

-Concours des maisons fleuries : annulation de l'évènement car peu de participants. Cette formule est sans doute à revoir.

-Marché de Noël : préparatifs en cours ; prévoir le montage des chapiteaux.

-Téléthon : l'association Pêche a récolté des dons à hauteur de 600 euros ; il serait judicieux de solliciter l'appui des autres associations -l'année prochaine- pour ce type d'évènement.

-PPMS : idée de former des agents, association ou personnel scolaire à des gestes de premier secours le 27 janvier prochain ; le problème est la date du samedi ; Une journée qui n'est pas adaptée au personnel.

Fête du Beaujolais : les inscriptions sont clôturées.

Commission Affaires générales et sociales

-Distribution des colis et offre d'un petit moment convivial autour d'un café. Sollicitation du personnel CCAS pour cet évènement ; c'est ce qu'ils recherchent.

-Une personne de la Commune se trouve en difficulté à son domicile. Il est question d'évacuer beaucoup d'encombrants. M. Cheron propose que les agents de la Commune donne un coup de main à cet habitant dépassé par cette problématique. Il faudra compter entre 6 à 8 heures de déblayage. Le travail sera immense et difficile. La vigilance et les protections seront de rigueur.

Commission Travaux-Urbanisme-Propreté et sécurité du village

- Mise en place des supports vélos : en cours de finalisation. On attend la validation de VNF pour installer les supports
- Problème d'eau chaude dans les vestiaires de foot : sujet à traiter.
- Dojo : avancement des travaux ; tout devrait être fini semaine 47 ou 48.

Commission Développement Durable

- SMIRTOM : Flyer à diffuser sur le tri des déchets
- Radars pédagogiques : comptage des véhicules en excès de vitesse ; l'analyse des données est à venir.
- Projet ENR (énergies renouvelables) avec l'étude des zones d'accélération sur la Commune : projet en cours ; Il sera demandé l'avis des élus sur les zones à identifier. Une consultation publique devra également être mise en place rapidement. Des conclusions sur l'identification des zones ENR est à rendre d'ici la fin de l'année 2023. Mme BELLIERE a donné un rétroplanning à l'ensemble des élus pour suivre les avancées de ce dossier d'ici fin décembre.
Le développement des énergies renouvelables doit être pensé sous toutes ses formes (méthanisation, éolien, géothermie, panneaux solaires, biomasse.) et à tous les endroits possibles sur la Commune, sachant que beaucoup de zones sont protégées et inexploitable.
- Projet du savoir rouler à vélo en 2024 : dispositif qu'il faudra mettre en place prochainement.
- Etude d'un système de géothermie à l'école : intérêt de réaliser rapidement une étude sur ce dispositif mais aussi sur l'installation d'un système de rafraîchissement.

Commission Communication & Culture

- RDV avec « la Physique » : réunion qui n'a pas eu beaucoup d'affluence.
- Exposition de photos anciennes en Mairie puis au cimetière. Il faut encourager les maîtresses à emmener les enfants pour voir cette exposition.

Commission Scolaire, Périscolaire et Enfance/Adolescence et CMJ

- Au prochain Conseil municipal : validation des nouveaux tarifs scolaires.
- Amicale des Parents d'élèves : organisation de la fête d'Halloween au Château – très bonne animation.
- Conseil d'école : beaucoup de questions des parents d'élèves (18) ; organisation du repas de Noël le mardi et animation de Noël le jeudi, avant les vacances.
- Action du CMJ : les jeunes vont collecter des produits devant la supérette de 9h à 12h pour les offrir à la Banque alimentaire.
- L'association de Chasse -qui est dissoute- a légué un don d'un peu plus de 4600 euros à la coopérative scolaire.
- Centre de Loisirs : on a constaté une augmentation des effectifs de 25%. L'ALSH a accueilli 52 enfants mercredi dernier : c'est un record. Cela pose des problèmes de recrutement et d'espaces d'accueil. Il va falloir penser au futur de l'ALSH partagé. Un comité de pilotage se réunit le 17 novembre. La mairie dispose d'une salle en plus – le dojo- c'est une option de M. Cheron. Il existe quelques problèmes de gestion administrative que l'on essaie de régulariser au moment des inscriptions des enfants dans le centre.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Informations du Maire : présentation du dispositif PPGDLSID* par Charline LEFEVRE.**

M. le Maire souhaite exposer plus en détails l'objet de la délibération sur le PPGDLSID. Il laisse la parole à Mme Charline LEFEVRE qui présente le dispositif à l'appui d'un power point. Celui-ci est joint en annexe du PV ; il détaille les conditions de mise en place de ce dispositif :

L'objectif de ce projet de Plan Partenarial est d'améliorer la connaissance des demandeurs sur le territoire de l'Agglomération Montargoise afin de mieux adapter l'offre à la demande, notamment à travers l'actualisation du parc social et de la demande.

1/ Contenu du Plan : Le contenu de ce projet de Plan Partenarial, outre les caractéristiques actuelles du parc social et de la demande, comporte :

- Mesures en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement du demandeur sur le territoire :
 - Service d'information et d'accueil du demandeur, avec un maillage des lieux d'accueil et d'information
 - Accueil et information du demandeur,
 - Modalités d'enregistrement de la demande, service d'information et d'accueil du demandeur et informer les réservataires quant aux enjeux d'accessibilité des logements libérés aux situations de handicap.

Au vu du maillage cohérent des lieux d'accueil et d'information, l'Agglomération Montargoise mettra et animera un lieu commun dématérialisé.

- Mesures en matière de gestion partagée de la demande :
 - Mesures portant sur la gestion partagée de la demande,
 - Traitement des demandes des ménages en difficulté,
 - Gestion des demandeurs de mutation.

- Dispositifs spécifiques de la gestion partagée de la demande :
 - Système de cotation de la demande :

C'est un outil d'aide à la décision qui vise à rapprocher l'offre et la demande de logement social qui n'est pas opposable. En effet, la cotation de la demande ne minore pas le rôle de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL) qui demeure souveraine et ne change rien aux voies juridiques existantes pour contester les décisions émises par celle-ci.

Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logements sociaux, à la fois dans son principe et dans ses modalités d'application.

Deux grilles de cotation sont proposées, l'une à destination des primo-demandeurs et l'autre à destination des demandes de mutations et sont composées de 29 et de 24 critères.

Elles sont structurées avec six niveaux de priorité associés à un nombre de points qui additionnés, constitueront le total de points attribués à un ménage. La pondération est comprise entre -30 à 50 points, hors DALO dont le nombre de points attribués est 500 points afin que ces demandes soient nécessairement prises en compte de manière prioritaire.

Il a été retenu l'option de valoriser les critères si les pièces justificatives sont valides et de dévaloriser plus de deux refus non justifiés avant CALEOL d'une proposition adaptée et plus d'un refus après CALEOL d'une proposition adaptée à savoir le refus opposé à une proposition de logement correspondant à la commune demandée, dont le loyer et les charges sont adaptés aux capacités financières du demandeur, dont la typologie (taille) correspond à la taille du ménage et dont les caractéristiques sont en adéquation avec les besoins déclarés en lien avec une situation de handicap.

- Gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux : Elle remplace la gestion en stock. Les conventions que nous devons conclure avec nos bailleurs sociaux es devront respecter les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial. Afin d'accompagner les communes, l'Agglomération Montargoise a proposé en partenariat un cadre commun pour la mise en œuvre de ce dispositif.

2/ Suivi du plan et plan d'actions :

L'Agglomération Montargoise pilote ce Plan Partenarial. Dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, une commission de coordination aura en charge le suivi annuel. Un plan d'action sera mis en place et évalué annuellement afin de répondre au mieux aux objectifs du Plan Partenarial.

3/ Plan de communication et formation :

En outre afin d'accompagner les demandeurs dans leurs démarches, un plan de communication des informations liées à leurs demandes et au parc social et de formation des agents des lieux d'accueil et d'enregistrement sera déployé tout au long de la durée du Plan.

4/ Durée du plan :

La durée est de six ans, à compter du 1er janvier 2024.

Au vu de cet exposé, l'assemblée a décidé d'adopter la mise en place de ce guichet unique mais il a émis une observation concernant la confidentialité et le partage des données sur les personnes qui sont candidates à un logement social. Des paramètres personnels entrant en jeu, il est question de savoir comment sont gérés les informations récoltées.

Cf Power point de Charline LEFEVRE en annexe.

➤ Tour de table

Gâtinais Transition : Il est demandé l'avancement des travaux sur la construction du mur. Il semble que ce soit toujours en cours ; L'association a bénéficié dernièrement d'une subvention de l'Etat sur le projet d'une fabrique de territoire ; un article est paru récemment sur les réseaux sociaux de la Préfecture du Loiret. Le montant de subvention représenterait l'équivalent du financement d'un poste à temps plein sur l'année.

Puits et déplacement d'une porte : qu'en est-il du puits qui devait être déplacé ? Le puits ne peut pas l'être mais la margelle a bien été déplacée. Le déplacement de la porte - située quai du port (emplacement des futurs des logements sociaux) - est prévu. Il convient de conserver cette porte car il est important de préserver le patrimoine (Mme LECOMTE).

Mme LECOMTE demande ce qu'il en est des arbres le long du canal : y-a-t-il un replantage des arbres ? Ce sujet concerne la VNF. L'abattage a été effectué car c'était une nécessité (D. CHERON). Des arbres étaient creux. Mme LECOMTE estime que les arbres sont l'âme du village. M. CHERON dit que les arbres n'ont pas été replantés pour le moment et que ce sujet est entre les mains de la VNF : Il faudra les consulter pour en savoir davantage (D. CHERON). Mme LECOMTE précise qu'il sera important de revoir ce sujet lors d'une prochaine réunion.

Sans autre élément, la séance du Conseil Municipal est levée à 22H16.